



HAL
open science

L'application de la loi Taubira dans les manuels d'histoire du primaire de 2001 à nos jours

Énola Siquet

► **To cite this version:**

Énola Siquet. L'application de la loi Taubira dans les manuels d'histoire du primaire de 2001 à nos jours. Education. 2022. dumas-03814713

HAL Id: dumas-03814713

<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-03814713>

Submitted on 14 Oct 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0
International License

Mémoire

Présenté pour l'obtention du Grade de

MASTER

« Métiers de l'Enseignement, de l'Éducation et de la Formation »

Mention 1er degré, Professeur des Écoles

L'application de la loi Taubira dans les manuels d'histoire du primaire de 2001 à nos jours

Présenté par
SIQUET Enola

Sous la direction de :
GONZALES Antonio

Grade : Professeur d'histoire romaine

Année universitaire 2021-2022

Remerciements

La réalisation de ce mémoire a été possible grâce au concours de plusieurs personnes à qui je voudrais témoigner toute ma gratitude.

Je voudrais tout d'abord adresser toute ma reconnaissance au directeur de ce mémoire, Monsieur Antonio GONZALES, pour sa patience, sa disponibilité et surtout ses judicieux conseils, qui ont contribué à alimenter ma réflexion.

L'enseignement de qualité dispensé par le Master « MEEF parcours PE » a également su nourrir mes réflexions et a représenté une profonde satisfaction intellectuelle, merci donc aux enseignants chercheurs de l'INSPE de Besançon pour leur professionnalisme.

Je tiens à remercier spécialement ma mère Corinne BRUTILLOT qui a toujours été là pour moi. Son soutien inconditionnel et ses encouragements ont été d'une grande aide.

Je voudrais exprimer ma reconnaissance envers ma collègue et amie Andréa BODARD pour ses précieux conseils et son soutien moral et intellectuel tout au long de ma démarche.

SOMMAIRE

Introduction	5
Problématique	6
Sources et méthodes	6
I. Qu'est-ce que la loi Taubira ?	8
1) Biographie de Christiane Taubira	8
2) La loi Taubira	5
II. L'application de la loi d'un point de vue administratif	12
1) Instructions officielles diverses depuis la loi Taubira (21-05-2001)	12
a) Circulaire n° 2005-172 du 2-11-2005, BO n°41 du 10.11.2005.....	12
b) Note de service n° 2005-177 du 4-11-2005, BO n°42 du 17-11- 2005.....	13
c) Note de service n° 2006-068 du 14-4-2006, BO n°16 du 20-04-2006.....	13
d) Texte du 5 mai 2006 de la Direction générale de l'Enseignement scolaire.....	13
III. L'application de la loi d'un point de vue pédagogique.....	15
1) L'application de la loi dans les programmes scolaires de 2001 à 2022	15
a) Les programmes scolaires de 2002	15
b) Les programmes scolaires de 2002	16
c) Les programmes scolaires de 2015	16
2) Analyse comparative des manuels scolaires	19
a) Les manuels antérieurs à 2002	19
b) Les manuels postérieurs à 2002	22
c) Un réel impact de la loi Taubira dans les manuels scolaires ?	28
Conclusion	29
Bibliographie	30
Annexes	31

Introduction

En faveur du 150^{ème} anniversaire de l'abolition de l'esclavage de 1848, les débats universitaires et publics sur cette question d'histoire ont émergé, au point que l'institution scolaire dans son ensemble a été amenée à s'interroger sur la place de l'esclavage dans ses programmes, ses manuels scolaires et ses pratiques pédagogiques.

Le 10 mai 2021 marquait le vingtième anniversaire du vote de la loi Taubira, elle stipulait, dans son article 2, que « *Les programmes scolaires et les programmes de recherche en histoire et en sciences humaines accorderont à la traite négrière et à l'esclavage la place conséquente qu'ils méritent. La coopération qui permettra de mettre en articulation les archives écrites disponibles en Europe avec les sources orales et les connaissances archéologiques accumulées en Afrique, dans les Amériques, aux Caraïbes et dans tous les autres territoires ayant connu l'esclavage sera encouragée et favorisée.* »

Vingt ans après ce texte fondateur, et deux ans après l'intervention que Jean-Marc Ayrault et Christiane Taubira avaient dû effectuer en décembre 2018 auprès du ministre de l'Éducation Nationale lors de la révision des programmes d'histoire du lycée, je me suis intéressée à travers ce mémoire à l'application de cette loi dans les manuels d'histoire du primaire de 2001 à nos jours.

Dans un premier temps, il sera présenté une courte biographie de Madame Christiane Taubira ainsi que la loi avec ses attendus pédagogiques.

Ensuite, nous verrons comment l'application de la loi a été envisagé d'un point de vue administratif par les instances de l'Education nationale, du Ministère aux rectorats à travers les différentes notes de service et circulaires remises au corps enseignant. Enfin, nous nous pencherons sur l'application de la loi au niveau pédagogique avec l'analyse des changements au cœur des programmes du cycle 3 ainsi que l'analyse critique de différents manuels scolaires, pour certains datant d'avant 2002 et d'autres après 2002.

Problématique

En quoi l'impact de la loi Taubira, tendant à la reconnaissance de l'esclavage comme crime contre l'humanité et mettant en avant l'histoire de l'esclavage et de la traite des Noirs, est-il visible dans les manuels scolaires d'histoire du premier degré ? Cette loi a-t-elle permis une plus grande considération de la thématique de l'esclavage dans les manuels scolaires d'histoire du cycle 3 ? Comment cette loi s'applique-t-elle concrètement d'un point de vue pédagogique ? Comment s'appelle-t-elle également d'un point de vue administratif auprès des enseignants ?

La question de l'esclavage est au cœur de l'actualité et elle doit être l'occasion pour l'élève de développer un esprit critique. L'élève doit être amené à comprendre que les documents historiques présentés dans les manuels scolaires sont des représentations du passé, mais qu'ils sont liés au présent. Il semble également intéressant de s'interroger sur la récente volonté politique de créer un devoir de mémoire de l'esclavage dans les écoles.

Sources et Méthodes

Dans l'objectif de réaliser du mieux que possible cette étude, j'ai constitué un échantillon de manuels scolaires d'histoire du cycle 3. Tout d'abord, pour le choix des années, je me suis basée sur la date de 2002, qui constitue un tournant dans l'histoire de l'enseignement de l'esclavage à l'école primaire. En lien avec la thématique de mon sujet de mémoire, j'ai concentré mon étude sur des manuels scolaires du cycle 3. D'après les programmes officiels de 2020, l'histoire, la géographie et l'histoire des arts, doivent permettre aux élèves d'acquérir des repères spatio-temporels afin qu'il comprenne l'unité et la complexité du monde ainsi que la façon dont il s'est construit. Plus précisément « *Le projet de formation du cycle 3 ne vise pas une connaissance linéaire et exhaustive de l'histoire. Les moments historiques retenus ont pour objectif de mettre en place des repères historiques communs, élaborés progressivement et enrichis tout au long des cycles 3 et 4, qui permettent de comprendre que le monde d'aujourd'hui et la société contemporaine sont les héritiers de longs processus, de ruptures, de*

choix effectués par les femmes et les hommes du passé »¹ L'histoire est donc une matière essentielle et comporte un enjeu capital qui favorise le sens de l'observation et l'esprit critique de l'élève. Le programme d'histoire de l'école primaire est souvent divisé en trois temps selon une progression en fonction des niveaux de classe, ce qui permet d'éviter les répétitions. C'est pourquoi, j'ai sélectionné des manuels scolaires à la fois de CM1 et de CM2 pour mon analyse comparative.

A propos de ma méthode de recherche, dans un premier temps, j'ai effectué un repérage des manuels scolaires postérieurs à 2002. Pour cela, je me suis appuyée sur les ressources du Réseau Canopé de Besançon, qui est missionné par le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports pour assurer la formation et l'accompagnement de chaque enseignant. Ainsi, j'ai sélectionné quelques manuels d'histoire de cycle 3, allant de 2008 à 2016. Dans un second temps, j'ai effectué une recherche d'anciens manuels d'histoire. Cette recherche s'est avérée très compliquée car aucun manuel datant d'avant 2002 n'est disponible auprès du Réseau Canopé. Je me suis donc tournée vers la bibliothèque de l'INSPE pour consulter le fonds patrimonial et espérer trouver quelques ouvrages. J'ai pu y consulter un manuel. Cependant, un seul manuel pour traiter la partie recherche antérieure à 2002 était insuffisant donc je me suis procurée moi-même, via internet, deux manuels scolaires anciens pour effectuer ma recherche et mon analyse comparative.

¹ Cycle 3 – Histoire et géographie – Programmes 2020 – Extrait du programme consolidé publié au BO n°31 du 30 Juillet 2020

I) Qu'est-ce que la loi Taubira

1- Biographie de Christiane Taubira

Née en 1952 à Cayenne en Guyane, Christiane Taubira a occupé de nombreuses fonctions politiques au niveau national comme européen.

Issue d'une famille modeste, c'est par les études que Christiane Taubira va se distinguer : diplômée en sciences économiques, ethnologie, sociologie et agroalimentaire, elle va tout d'abord enseigner avant de se dédier dans les années 80 à l'Office de coopération et de commerce extérieur de la Guyane. Mariée à Roland Delannon, elle rejoint la mouvance indépendantiste guyanaise en 1978 et aura à cœur de dénoncer l'esclavage dont les peuples colonisés ont été les victimes. Éluée députée pour la première fois en 1993, mandat pendant lequel elle a rédigé en 2001 la proposition de loi visant à reconnaître la Traite et l'esclavage comme crime contre l'humanité.

Nommée au poste de Garde des Sceaux en juin 2012 à la suite de la victoire de François Hollande, elle devient vite, en compagnie de Najat Vallaud-Belkacem, la cible favorite des critiques de l'UMP et du FN. Elle est également victime d'attaques racistes de la part de l'hebdomadaire Minute. Accusée de laxisme et recherchant des alternatives à l'emprisonnement, elle entre en conflit avec Manuel Valls, mais mène à son terme sa réforme pénale, ainsi qu'une loi contre le harcèlement sexuel. En 2013, ses interventions lyriques et humanistes font d'elle l'égérie des soutiens du mariage pour tous.

Le 27 janvier 2016, elle remet sa démission à François Hollande.

2- Loi Taubira

C'est à la date du 22 décembre 1998 que Christiane Taubira, députée de la Guyane, dépose à la présidence de l'Assemblée nationale une proposition de loi « tendant à la reconnaissance de la traite et de l'esclavage en tant que crime contre l'humanité ».

L'exposé des motifs de la loi est percutant : « *Il n'existe pas de comptabilité qui mesure l'horreur de la traite négrière et l'abomination de l'esclavage. [...] Pas de statistiques, pas de preuves, pas de préjudice, pas de réparations. Les non-dits de l'épouvante qui accompagna la déportation la plus massive de l'histoire des hommes sommeillèrent, un siècle et demi durant, sous la plus pesante chape de silence. [...] La France [...] redonnera éclat et grandeur à son prestige aux yeux du monde en s'inclinant la première devant la mémoire des victimes de ce crime orphelin.* »

Le 10 mai 2001, le Sénat adopte en deuxième lecture, et à l'unanimité, la loi Taubira, promulguée le 21 mai suivant. La France est le premier Etat à reconnaître la traite des noirs et l'esclavage comme « crime contre l'humanité ».

En 2006, le président de la République, Jacques Chirac, instaure une Journée nationale des mémoires de la traite négrière, de l'esclavage et de leurs abolitions, désormais commémorée chaque année le 10 mai, date anniversaire du vote de la loi par le Sénat, le 10 mai 2001.

Loi Taubira, LOI no 2001-434 du 21 mai 2001

Reconnaissance de la traite et de l'esclavage en tant que crime contre l'humanité

JORF n°119 du 23 mai 2001

Texte n°1

LOI no 2001-434 du 21 mai 2001 tendant à la reconnaissance de la traite et de l'esclavage en tant que crime contre l'humanité (1)

NOR: JUSX9903435L

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1er

La République française reconnaît que la traite négrière transatlantique ainsi que la traite dans l'océan Indien d'une part, et l'esclavage d'autre part, perpétrés à partir du XVe siècle, aux Amériques et aux Caraïbes, dans l'océan Indien et en Europe contre les populations africaines, amérindiennes, malgaches et indiennes constituent un crime contre l'humanité.

Article 2

Les programmes scolaires et les programmes de recherche en histoire et en sciences humaines accorderont à la traite négrière et à l'esclavage la place conséquente qu'ils méritent. La coopération qui permettra de mettre en articulation les archives écrites disponibles en Europe avec les sources orales et les connaissances archéologiques accumulées en Afrique, dans les Amériques, aux Caraïbes et dans tous les autres territoires ayant connu l'esclavage sera encouragée et favorisée.

Article 3

Une requête en reconnaissance de la traite négrière transatlantique ainsi que de la traite dans l'océan Indien et de l'esclavage comme crime contre l'humanité sera introduite auprès du Conseil de l'Europe, des organisations internationales et de l'Organisation des Nations unies. Cette requête visera également la recherche d'une date commune au plan international pour commémorer l'abolition de la traite négrière et de l'esclavage, sans préjudice des dates commémoratives propres à chacun des départements d'outre-mer.

Article 4

Le dernier alinéa de l'article unique de la loi no 83-550 du 30 juin 1983 relative à la commémoration de l'abolition de l'esclavage est remplacé par trois alinéas ainsi rédigés :

« Un décret fixe la date de la commémoration pour chacune des collectivités territoriales visées ci-dessus ;

« En France métropolitaine, la date de la commémoration annuelle de l'abolition de l'esclavage est fixée par le Gouvernement après la consultation la plus large ;

« Il est instauré un comité de personnalités qualifiées, parmi lesquelles des représentants d'associations défendant la mémoire des esclaves, chargé de proposer, sur l'ensemble du territoire national, des lieux et des actions qui garantissent la pérennité de la mémoire de ce 44 crime à travers les générations. La composition, les compétences et les missions de ce comité sont définies par un décret en Conseil d'Etat pris dans un délai de six mois après la publication de la loi no 2001-434 du 21 mai 2001 tendant à la reconnaissance de la traite et de l'esclavage en tant que crime contre l'humanité. »

Article 5

A l'article 48-1 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, après les mots : « par ses statuts, de », sont insérés les mots : « défendre la mémoire des esclaves et l'honneur de leurs descendants, ».

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 21 mai 2001. Discussion et adoption le 10 mai 2001²

² Source : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000405369>

II. L'application de la loi d'un point de vue administratif

1) Instructions officielles diverses depuis la loi Taubira (21-05-2001)

a) Circulaire n° 2005-172 du 2-11-2005, BO n°41 du 10.11.2005 (annexe 1)

Devoir de mémoire- Mémoire de la traite négrière, de l'esclavage et de leurs abolitions.

En introduction, cette circulaire précise que « L'institution éducative accorde une place privilégiée aux réflexions sur la mémoire : à ce titre, le thème de la traite négrière, de l'esclavage et de leurs abolitions s'inscrit dans la mission d'éducation, comme l'a rappelé le rapport du Comité pour la mémoire de l'esclavage remis au Premier ministre le 12 mai 2005. » Elle souhaite « inciter [la communauté éducative] à mieux la [mémoire de l'esclavage] prendre en compte dans les enseignements et dans les actions éducatives. »

1 . Les enseignements

De l'école primaire jusqu'au lycée, les programmes d'enseignement se prêtent à une présentation diversifiée de ce sujet. Ceux d'histoire-géographie, principalement en classe de 4^{ème} et de première, offrent aux professeurs la possibilité de donner aux élèves de solides connaissances sur la traite négrière, l'esclavage et les révoltes qui ont précédé son abolition définitive.

2. Les actions éducatives

Les maîtres du primaire et les professeurs de toutes les disciplines dans l'enseignement secondaire sont invités à se saisir de cette question pour proposer aux élèves diverses activités à l'occasion de journées de commémoration, de classes culturelles à thème ou d'expositions. Ils pourront inscrire la journée internationale pour l'abolition de l'esclavage (le 2 décembre) dans un projet structuré conduit tout au long de l'année autour de grandes thématiques fédératrices (droit, mémoire, solidarité, etc.). Pour les aider, des outils pédagogiques seront disponibles en ligne <http://eduscol.education.fr> et <http://www.parcoursciviliques.org> »

b) Note de service n° 2005-177 du 4-11-2005, BO n°42 du 17-11- 2005 (annexe 2)

Activités éducatives- Parcours civiques

Il est proposé une éducation à la citoyenneté au travers de parcours civiques mêlant différentes disciplines sur un travail de toute une année scolaire. Les domaines de ces parcours sont : Droits - Mémoire - Solidarité - Europe. Il est ainsi précisé que ces parcours civiques sont « une occasion privilégiée pour les élèves de (...) faire un travail de mémoire dans un but pédagogique et éducatif. »

En annexe de la note sont précisés les jours correspondants à un travail de mémoire : « Journée de la mémoire de l’holocauste et des crimes contre l’humanité (27 janvier 2006), Journée nationale du souvenir des victimes de la déportation (dernier dimanche d’avril 2006).» ainsi que « 10 mai : Journée de commémoration de l’abolition de l’esclavage. »

c) Note de service n° 2006-068 du 14-4-2006, BO n°16 du 20-04-2006 (annexe 3)

10 mai 2006 : mémoire de la traite négrière, de l’esclavage et de leurs abolitions

Dans cette note, il est fait mention de l’allocution du président de la République le 30 janvier 2006 devant les membres du « Comité pour la mémoire de l’esclavage » lors de laquelle la date du 10 mai (adoption de la loi par le Sénat reconnaissant la traite et l’esclavage comme crime contre l’humanité) a été choisie pour honorer « le souvenir des esclaves et commémorer l’abolition de l’esclavage. »

Il est ajouté que dans cette allocution, « le président de la République a aussi tenu à souligner qu’au-delà de cette commémoration, l’esclavage devait trouver sa juste place dans les programmes de l’éducation nationale à l’école primaire, au collège et au lycée. »

d) Texte du 5 mai 2006 de la Direction générale de l’Enseignement scolaire (annexe 4)

Ce texte constitue le développement le plus important à ce jour sur la question de l’esclavage dans l’enseignement. En effet il reprend les programmes scolaires du primaire et du secondaire et insiste sur la présence explicite et implicite de la question au sein des programmes. Il convient toutefois de préciser que ce texte fait suite à la circulaire du 10 novembre 2005 mais

qu'il n'a pas la même valeur juridique que les instructions officielles publiées au BO de l'Education nationale et définissant les programmes des enseignements.

En ce qui concerne les programmes scolaires de l'enseignement primaire il rappelle le développement explicite de la question de l'esclavage en histoire au cycle 3. Par ailleurs le ministère explique ici la présence implicite de la question à travers de l'étude de la Déclaration des Droits de l'homme et du citoyen, mais surtout de certains ouvrages de littérature jeunesse mentionnés dans les documents d'application comme Deux graines de cacao d'Evelyne BrisouPellen, Grand-mère, ça commence où la route de l'esclavage ? de Dany Bebel-Gisler et Sur les traces des esclaves de T. Davidson.

Ce même effort d'analyse s'observe au niveau du collège pour chaque niveau et pour chaque discipline :

En histoire-géographie :

- niveau 6^{ème}: le texte indique la possibilité « de faire une mention explicite dans l'étude de l'Egypte, de la Grèce et de Rome de la réalité de l'esclavage antique. » Différents textes littéraires sont ensuite proposés pour aborder ce thème (Homère, la Bible, Sénèque).
- niveau 5^{ème} : lors de l'étude de l'Afrique en géographie, il est précisé que l'esclavage peut être évoqué dans la présentation du poids de l'histoire ancienne et récente du continent. En histoire, « le recours à l'esclavage peut être associé à la destruction des civilisations amérindiennes dans le chapitre « L'Europe à la découverte du monde » ».
- niveau 4^{ème} : « l'étude de la Monarchie absolue, le développement du premier empire colonial français, une référence au Code noir de 1685, le commerce triangulaire peuvent être mentionnés explicitement dans le programme. Dans la période révolutionnaire (1789-1815), l'abolition de 1794, le rétablissement de l'esclavage en 1802 et la révolte de Saint-Domingue sont à mentionner. Un dossier peut être consacré enfin à l'abolition de l'esclavage en 1848. » En ce qui concerne l'éducation civique, il est indiqué que l'occasion d'une réflexion sur le problème de l'esclavage est offerte dans l'examen des Libertés et des droits ainsi que dans l'étude de la Déclaration des Droits de l'homme et du citoyen en classe de 4^{ème}.

Ce document d'éducation à la citoyenneté autour de la « Mémoire de l'esclavage et des abolitions de la traite négrière » fait aussi mention de la présence de la question dans les programmes de lycée.

Également, l'enseignement professionnel n'est pas à l'écart de cette analyse. La question de l'esclavage et de la traite est ici implicitement contenue dans les programmes d'éducation civique juridique et sociale de BEP et Baccalauréat professionnel à travers l'étude des Droits de l'Homme. En ce qui concerne l'enseignement du français en CAP les finalités du programme peuvent conduire les enseignants à choisir des textes qui envisagent la question au sein des parties consacrées à « s'insérer dans la cité » ou « découvertes des cultures et des représentations de l'autre ». De même, en BEP le programme préconise des œuvres qui peuvent être choisies en fonction de cette problématique conformément aux propositions faites précédemment pour l'enseignement général et technologique. Par ailleurs, les documents d'accompagnement du baccalauréat professionnel proposent explicitement une séquence sur L'Ile aux esclaves de Marivaux.

III. L'application de la loi Taubira d'un point de vue pédagogique

1- L'application de la loi dans les programmes scolaires de 2001 à 2022

a) Les programmes scolaires de 2002

Comme précisé précédemment, l'enseignement de l'esclavage est introduit à l'école primaire par la loi Taubira du 21 mai 2001. Elle explicite clairement que les manuels scolaires doivent accorder une « place conséquente » à l'esclavage. Il est important de préciser que, antérieurement, l'esclavage n'était pas totalement absent des enseignements au sein des écoles, mais il ne faisait pas l'objet de prescriptions nationales. C'est alors que pour la première fois, on voit intégrer la question de l'esclavage dans les programmes scolaires de 2002, rédigés par un groupe d'experts sous la direction de l'historien Philippe Joutard. Le chapitre correspondant s'intitule « 1492-1815 : des débuts des Temps modernes à la fin de l'épisode napoléonien ». Les programmes nuancent l'idée de progrès du XVIII^e siècle et des Lumières : « Mais la même période a vu le massacre des Indiens d'Amérique, la traite des noirs, la Terreur révolutionnaire et l'apparition de la « guerre de masse », caractéristique de la Révolution et de l'Empire ». Parmi les grands repères chronologiques, la date de 1848 est mentionnée pour l'abolition de l'esclavage, et Victor Schœlcher est considéré comme un personnage historique important à étudier.

b) Les programmes scolaires de 2008

C'est durant l'année 2008 que le débat est à nouveau actualisé lorsque Nicolas Sarkozy, le président de la République de l'époque, propose que l'esclavage et son abolition soient enseignés à l'école primaire. Or, ce sujet est déjà inscrit dans les programmes depuis 2002. L'enseignement de l'esclavage est donc réaffirmé dans les programmes de 2008 avec un chapitre intitulé : « *Les Temps modernes (1492-1789) : « Les temps des Découvertes et des premiers empires coloniaux, la traite des Noirs et l'esclavage »* »

c) Les programmes scolaires de 2015

On assiste en 2015 à une nouvelle réforme des programmes scolaires. En effet, les programmes primaires, mis en œuvre en 2008 par Xavier Darcos étaient très critiqués. Le corps enseignant les trouvait « trop lourds et chronophages ». C'est en partant de ces constatations que Vincent Peillon, ministre de l'Éducation de l'époque, a lancé la refonte des programmes scolaires. Le sujet de l'esclavage est réaffirmé dans les nouveaux programmes de 2015 dans le thème 2 nommé « *Le temps des rois* ». Il y est indiqué « *On inscrit dans le déroulé de ce thème une présentation de la formation du premier empire colonial français, porté par le pouvoir royal, et dont le peuplement repose notamment sur le déplacement d'Africains réduits en esclavage* ».

Ainsi, à l'école primaire, principalement au cycle 3, les élèves étudient l'histoire de l'esclavage et des traites négrières. Même si cet enseignement ne représente qu'une infime partie du programme d'histoire, il reste un sujet sensible et délicat à traiter pour les enseignants. En effet, il est au cœur des enjeux actuels et pose des questionnements tels que de la non-reconnaissance de l'État face à son passé colonial et l'intégration des immigrés. Par ailleurs, l'école accueille de plus en plus d'élèves d'origine étrangère, notamment africaine. Elle doit donc prendre en compte cette diversité et ne pas omettre cette partie du programme.

Des questions abordées dans le cadre des programmes d'enseignement moral et civique

Introduit en 2015 à tous les niveaux de l'enseignement primaire et secondaire, l'enseignement moral et civique aide les élèves à devenir des citoyens responsables et libres, conscients de leurs droits mais aussi de leurs devoirs. Il contribue à forger leur sens critique et à adopter un comportement éthique. Il prépare à l'exercice de la citoyenneté et sensibilise à la responsabilité individuelle et collective. Cet enseignement contribue à transmettre les valeurs de la République à tous les élèves.

Les programmes d'enseignement moral et civique permettent à plusieurs reprises d'aborder avec les élèves la question de l'esclavage, dans ses dimensions historique et contemporaine, à différentes étapes de leur scolarité, du cycle 2 au lycée.

L'institution a réaffirmé la place du respect dans l'enseignement d'EMC aux cycles 2, 3 et 4 : respect de soi, respect des autres et respect de la personne humaine. La dignité et l'intégrité de la personne humaine, la lutte contre le racisme constituent des entrées pour aborder la question de l'esclavage.

Aux cycles 2 et 3 : (BOEN du 26 juillet 2018)

Les programmes du cycle 2 portent référence aux atteintes à autrui, à l'égalité des droits, à la connaissance des grands textes juridiques, notamment la Convention internationale des droits de l'enfant et la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789. Des jurisprudences sur l'esclavage moderne, notamment, peuvent être étudiées. Ces entrées sont consolidées et enrichies avec le respect de l'intégrité de la personne et le respect des libertés fondamentales. Les journées éducatives, les semaines d'actions, les journées mémorielles participent de l'acquisition d'une culture civique.

« Des actions éducatives proposées par le Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports et ses partenaires

- Le 10 mai : journée nationale des mémoires de la traite, de l'esclavage et de leurs abolitions
- Le concours « la flamme de l'égalité »

Le Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, le Ministère des Outre-mer, la Fondation pour la mémoire de l'esclavage avec le soutien de la Délégation Interministérielle à la Lutte Contre le Racisme, l'Antisémitisme et la haine anti-LGBT organisent chaque année un concours scolaire national intitulé « La Flamme de l'Égalité ». Ce concours vise à faire connaître l'histoire de la traite, de l'esclavage et de leurs abolitions, de leurs survivances comme de leurs effets et de leurs héritages contemporains. Il participe en cela à l'éducation à la citoyenneté et aux valeurs républicaines. Il contribue à la construction d'une mémoire collective autour de valeurs partagées afin de favoriser le sentiment d'une appartenance commune.

Formation initiale et continue des enseignants

Les actions éducatives peuvent être relayées en académie par des dispositifs de formation continue à destination des enseignants. L'éducation artistique et culturelle (EAC) est une entrée privilégiée. En effet, comme le précise la circulaire n° 2017-003 du 10-5- 2017, *« l'EAC contribue également à l'apprentissage de la citoyenneté, dans une approche humaniste et fraternelle »*.

Plusieurs exemples de formation d'une journée organisée dans ce cadre ces dernières années peuvent être cités :

- formation organisée en 2019-2020 par la DAAC de l'académie de Bordeaux dans le cadre du projet « sur les traces de l'esclavage, libre de couleur » ;
- formation organisée en novembre 2019 par l'académie de Guadeloupe, le mémorial Acte et Canopé autour de l'exposition « le modèle noir de Géricault à Picasso » ;
- formation organisée en 2020-2021 par l'académie de Strasbourg en partenariat avec le musée Vodou sur la thématique « La mémoire de l'esclavage dans la culture vodou

- Découvrir les œuvres du Musée Vodou en relation avec la traite des esclaves africains ».

Au titre de la formation initiale des enseignants, l'article L.721-1 du Code de l'éducation préconise que les Inspé « *organisent des formations de sensibilisation à la lutte contre les discriminations* ». Une journée d'étude a également été organisée à l'Inspé de Bordeaux en 2019 dans le cadre du programme de recherche NOAM : « Enseigner les traites négrières et l'esclavage en Nouvelle Aquitaine : quels enjeux ? » (16-17 janvier 2019). Elle a permis de dresser un état des lieux de la recherche en didactique sur cette thématique.

Enfin, le Ministère de l'Éducation nationale a développé des publications sur cette question pour accompagner la formation des enseignants :

- « Afrique, esclavage et traite », Textes et documents pour la classe, n° 1036, 15 mai 2012.
- Jacques Annequin, Olivier Grenouilleau, « Esclavages. De Babylone aux Amériques », La Documentation photographique, N°8097 - Janvier/Février 2014.
- Olivier Grenouilleau, « Les traites négrières », La Documentation photographique, N° 8032, 2003.

2- Analyse comparative des manuels scolaires

a) Les manuels antérieurs à 2002

Porter un regard sur les manuels scolaires précédant la loi Taubira nous permet de constater si la thématique de l'esclavage est abordée et, si elle l'est, de quelle manière. Ainsi, on remarque globalement que dans ces anciens manuels scolaires, le thème de l'esclavage est relativement occulté. En effet, on s'aperçoit qu'il n'est pas étudié en tant qu'objet historique. Pour cette sous-partie, les manuels étudiés sont :

<p>Manuel n°1 <i>La France et les Français autrefois,</i> CM, Bordas, 1976, 157 pages</p>	<p>Point 68 : Les Français dans le Monde, il y a 200 ans (p. 138) Document 1 : Gravure : « Les installations d’une sucrerie » + Résumé de l’auteur</p>
<p>Manuel n°2 <i>Histoire, la France au fil du temps de 1789 à nos jours,</i> CM2, Nathan, 1985, 127 pages</p>	<p>Chapitre 8 : 1848. De nouveau, la République (p. 39) Document 1 : Affiche : « Arrêté de l’abolition de l’esclavage » Document 2 : Photographie : « Victor Schœlcher » Document 3 : Gravure : « Plantation d’un arbre de la Liberté, le 29 mai 1848, par le gouverneur de la Guadeloupe » + Résumé de l’auteur</p>
<p>Manuel n°3 <i>Histoire,</i> CM1, Magnard, 1986, 127 pages</p>	<p>Chapitre 5 : Le poids de la France au XVIIIe siècle (p. 110-111) Document 1 : Gravure : « Une sucrerie aux Antilles » + Résumé de l’auteur</p>

A travers l’observation des manuels des années 1980-1990, on remarque que l’esclavage est abordé sous un prisme purement commercial. Les esclaves sont des marchandises qui permettent à la France d’obtenir des profits commerciaux. Ce thème est donc uniquement étudié du point de vue des colons et met en évidence la force de travail fournie dans les différents types de plantations. Cependant, on constate que le thème de l’esclavage en lui-même ne suscite pas de questionnement ni d’analyse particulière. On constate également que c’est le bénéfice que représentent les esclaves d’un point de vue économique qui est exposé par les concepteurs des manuels de l’époque, sans émettre de jugement moral sur l’exploitation de ces esclaves et sans aborder leurs conditions de vie et de travail.

Les manuels n°1 et n°3 présentent tous deux la même gravure montrant les différentes étapes de la fabrication du sucre dans une plantation, c’est donc le travail des esclaves au sein des plantations sucrières qui est abordé. L’agriculture de la canne à sucre est l’exemple caractéristique de l’exploitation esclavagiste car elle nécessite une importante main d’œuvre. C’est la raison pour laquelle elle fait donc fréquemment l’objet de représentations iconographiques. Au sein d’une plantation, on retrouve une organisation parfaite, telle une entreprise. Ainsi, on reconnaît différentes étapes qui se rattachent à l’exploitation sucrière : la production (notamment le travail de la terre), la transformation, et la commercialisation (avec la vente aux marchands de la métropole).

Sur cette gravure, on peut observer, à l'arrière-plan, des esclaves coupant des tiges de cannes à sucre et d'autres alimentant le moulin à sucre, dans lequel les tiges sont pressées pour en extraire le jus. Au premier plan, on remarque la présence d'un maître qui supervise le travail des esclaves, une baguette à la main. On peut facilement l'identifier, par sa posture et la place qu'il occupe dans la gravure (premier plan) mais aussi car c'est le seul à être complètement vêtu et à porter un chapeau. Cette gravure se concentre davantage sur les activités de l'esclave et sur son rôle en tant que main d'œuvre plutôt que sur sa personne. En effet, d'une part, il est difficile de distinguer les visages des esclaves et d'autre part, malgré la présence d'un maître avec une baguette à la main, on ne peut que supposer les mauvais traitements qui sont infligés. Le constat étant que cette gravure n'a pas pour objectif de dénoncer l'esclavage mais plutôt d'informer l'élève sur l'organisation et sur le travail dans les plantations sucrières.

De surcroît, il est important de souligner que dans le manuel n°3, le statut d'esclave semble minimisé, voire totalement ignoré. Effectivement, le mot « esclave » n'apparaît pas une seule fois, alors que la leçon relative au chapitre *Le poids de la France au XVIIIe siècle* aborde la possession des « îles à sucre » et le « commerce maritime » avec les colonies.

De plus, un document présente une carte où est illustré le commerce triangulaire, une question y est rattachée ; « *D'où venaient les travailleurs établis aux Antilles ?* ». La formulation de cette question et l'emploi du terme « *travailleur* » à la place de celui d'« *esclave* » questionne sur les choix effectués par les concepteurs du manuel. Plusieurs hypothèses sont envisageables.

D'une part, il s'agit éventuellement d'un choix délibéré de promouvoir uniquement la grandeur de la France en omettant l'implication française dans la traite négrière, de façon à cacher s. D'autre part, les auteurs ont peut-être minimisé l'esclavage à cause d'un manque d'informations ou de maîtrise du sujet, qui ne devient réellement un objet d'étude pour les historiens que dans les années 1970.

Toutefois, on relève une exception notable concernant l'abolition de l'esclavage de 1848. Dans le manuel 2, elle est explicitement mise en valeur. En effet, plusieurs documents du manuel insistent sur le rôle libérateur qu'a joué la France à travers l'emblématique personne de Victor Schoelcher. La gravure, intitulée « *Plantation d'un arbre de la Liberté, le 29 mai 1848 par le gouverneur de la Guadeloupe* » donne l'image d'une ambiance joyeuse et festive dans les colonies au moment de l'annonce de l'abolition ». Mais c'est un leurre car la situation réelle est bien plus tendue et difficile dans les colonies françaises à ce moment-là. Il est important de recontextualiser et de garder en mémoire que cette décision d'abolition de l'esclavage s'est produite à la suite de nombreuses révoltes d'esclaves, ce qui a eu comme effet de précipiter l'application du décret. Cela vient donc quelque peu ternir l'image d'une France unie et bienveillante.



Plantation d'un arbre de la Liberté, le 29 mai 1848, par le gouverneur de la Guadeloupe

Par conséquent, d'après cette analyse des trois manuels datant d'avant l'application de la loi Taubira dans les manuels scolaires, nous concluons que soit l'esclavage est totalement ou partiellement occulté, soit c'est un thème qui est étudié dans une optique de valorisation de la France. Son implication dans la traite négrière est tout simplement dissimulée au profit du rôle libérateur et abolitionniste en 1848.

b) Les manuels postérieurs à 2002

A propos des manuels scolaires consécutifs à la loi Taubira, l'esclavage et la traite négrière font l'objet d'une étude spécifique, parfois même approfondie. Dans l'objectif de mener une analyse la plus pertinente possible de la manière dont est appliqué cette loi, et donc la façon dont est abordé le thème de l'esclavage et de la traite négrière, mon regard s'est porté sur trois manuels différents. Voici leur présentation :

<p>Manuel n°4 :</p> <p><i>Histoire, Géographie,</i></p> <p>CM1, Hatier, 2003, 191 pages</p>	<p>Chapitre 2 : L'Europe domine le monde (XVIe - XVIIIe siècle) (p. 63)</p> <p>Document 1 : Texte argumentatif, de J. Suret-Canale : « <i>80 millions d'Africains perdus</i> »</p> <p>Document 2 : Gravure : « <i>Planteur battant un esclave</i> »</p> <p>+ Résumé de l'auteur</p> <p>Dossier : Les écrits, sources de l'histoire : La traite des Noirs (p. 64-65)</p> <p>Document 1 : Texte littéraire, extrait de <i>La Véridique histoire d'Olaudah Equiano</i> : « <i>Les razzias en Afrique</i> »</p> <p>Document 2 : Peinture : « <i>Les razzias en Afrique</i> »</p> <p>Document 3 : Texte littéraire, extrait de <i>La Véridique histoire d'Olaudah Equiano</i> : « <i>Le voyage et la vie à bord</i> »</p> <p>Document 4 : Gravure : « <i>Le voyage et la vie à bord</i> »</p> <p>Document 5 : Texte littéraire, extrait de <i>La Véridique histoire d'Olaudah Equiano</i> : « <i>Un sort meilleur ?</i> »</p> <p>Document 6 : Texte littéraire, extrait de <i>La Véridique histoire d'Olaudah Equiano</i> : « <i>La vente des esclaves</i> »</p> <p>Document 7 : Peinture : « <i>Vente des esclaves à Richmond</i> »</p> <p>Document 8 : Texte littéraire, extrait de <i>La Véridique histoire d'Olaudah Equiano</i> : « <i>La vie en Amérique</i> »</p>
---	---

<p>Manuel n°5 :</p> <p><i>Histoire, Géographie, Histoire des Arts</i></p> <p>CM1, Belin, 2011, 175 pages</p>	<p>Partie 2 : Les Temps modernes (p. 57)</p> <p>Leçon 1 : Les grandes découvertes</p> <p>Dossier : Les premiers empires coloniaux</p> <p>Document 1 : Extrait de texte d’après Bartolomé de Las Casas ; <i>Très Brève Relation de la destruction des Indes</i>, 1552</p> <p>Document 2 : Schéma</p> <p>Document 3 : Gravure, XVIe siècle</p> <p>+ résumé de l’auteur</p> <p>+ encadré « lexique »</p>
<p>Manuel n°6 :</p> <p><i>Histoire, Histoire des arts,</i></p> <p>CM1-CM2, Magnard, 2016, 190 pages</p>	<p>Partie 2 : Le temps des rois (p. 48)</p> <p>Leçon 1 : La France dans le monde au temps des rois</p> <p>Document 1 : Estampe, XVIIIe siècle, Musée de la Compagnie des Indes, Lorient + texte explicatif</p> <p>Document 2 : Carte présentant l’empire colonial français dans la première moitié du XVIIIe siècle</p> <p>Document 3 : Gravure de 1717, Bibliothèque nationale de France</p> <p>Document 4 : Texte de Colbert, <i>Mémoire sur le commerce</i>, 1694</p> <p>Document 5 : Extrait texte de Montesquieu, <i>De l’esprit des lois</i>, 1748</p> <p>Document 6 : Gravure du XVIIIe siècle. Musée des Arts africains et océaniens, Paris.</p> <p>Document 7 : Gravure de Jean-Baptiste Labat, XVIIIe siècle</p> <p>Document 8 : Le Code noir (extrait), édit du roi Louis XIV, 1685</p> <p>Document 9 : Détail de l’Atlas Vallard, 1547</p> <p>Document 10 : Gravure d’un négrier, anonyme du XVIIIe siècle</p>

<p>Manuel n°7 : <i>Histoire, Géographie, Histoire des arts,</i> CM2, Belin, 2012, 190 pages</p>	<p>Partie 1 : La Révolution française et le XIXe siècle Leçon 8 : Les débuts de la IIIe République Dossier : La colonisation française</p> <p>Document 1 : L’empire colonial français</p> <p>Document 2 : Une affiche de propagande coloniale</p> <p>Document 3 : Extrait d’un discours de Paul Reynaud (ministre des colonies), le 2 Juillet 1931</p> <p>Document 4 : Photographie de travailleurs « indigènes »</p> <p>Document 5 : Photographie d’une école en Algérie en 1860</p>
---	--

L’impact de la loi de 2002 est visible dès 2003 dans le manuel n°4. On y trouve une page entière et un dossier d’une double page dédiée à l’esclavage et la traite négrière. En effet, avec l’application de la loi Taubira, la thématique de l’esclavage est devenue un point incontournable du programme de cycle 3. Par ailleurs, on remarque que les documents se multiplient et se diversifient. Les perspectives changent laissant place à l’introduction de la vision de l’esclave et non plus uniquement le point de vue des Européens.

L’essentiel du dossier présenté dans le manuel n°4 est basé sur l’extraordinaire témoignage d’un esclave appelé Olaudah Equiano. Ce témoignage a un caractère exceptionnel d’une part, par le fait que « *les sources écrites sur la traite et l’esclavage des Noirs dans les colonies ont été produites par des Européens qui, même lorsqu’ils avaient un regard bienveillant ne pouvaient exprimer le point de vue d’un Africain déporté vers des terres, de lui, inconnues* ». ³ D’autre part, il est important de rappeler que les esclaves sont, pour la grande majorité, analphabètes. Pour résumer, *La Véridique histoire d’Olaudah Equiano*, de 1789, c’est l’histoire d’un jeune africain originaire du Nigéria oriental, enlevé à l’âge de 11 ans, déporté en Amérique, puis affranchi à l’âge de 21 ans. « *Malgré un sort plus heureux que celui de ses compagnons, il eut à subir les violences et les humiliations infligées aux déportés, à l’esclave mais aussi au nègre libre* ». C’est une source très riche que l’on retrouve dans différents manuels scolaires, cela s’explique par le fait que le support du témoignage favorise l’implication des élèves. En effet, ils s’identifient facilement au héros qui est ici un enfant proche de leur âge.

³ Désiré Aude, Mesnard Eric, op. cit., p. 64.

De plus, dans ce même manuel n°4, on trouve un article écrit par un historien intitulé « *80 millions d'Africains perdus* ». A travers cet extrait, Jean Suret-Canale, un géographe et historien de l'Afrique, s'intéresse au bilan des victimes de l'esclavage et de la traite des Noirs. Son constat étant qu'il y a eu une mortalité élevée chez les déportés, mais également du côté des populations africaines car ces dernières ont perdu à la fois des hommes, des femmes, des enfants mais aussi des récoltes au cours des razzias. Cette information est intéressante à traiter en classe car elle permet aux élèves de mieux saisir les enjeux de l'esclavage du premier côté du triangle. Parmi l'ensemble des manuels étudiés, il s'agit du seul document écrit par un historien. Comme les élèves ne sont pas familiarisés avec ce type d'écrit, il est nécessaire de leur exposer et leur faire saisir la différence d'enjeux existant entre un document datant d'une époque passée et un autre rédigé à l'époque moderne.

Par ailleurs, en analysant les manuels scolaires les plus récents, j'ai pu constater une large utilisation de l'iconographie. Cela m'a amené à une réflexion concernant le rôle pédagogique de l'iconographie pour aborder la thématique de l'esclavage en classe. De plus, l'image a une connotation subjective, dans le sens où « *les conditions de son utilisation, sa disposition, sa taille influent sur la signification que l'on donne à son contenu* »⁴. Le travail à partir de l'iconographie paraît donc pertinent car cela représente un support attractif permettant à tous les élèves de participer et d'échanger, contrairement au support textuel qui limite l'implication des élèves ayant des troubles type dyslexie ou dysorthographe ou tout simplement des problèmes de compréhension en lecture. De plus, l'iconographie est créatrice d'émotions chez les élèves car chacun interprète l'image selon son vécu, son histoire, son ressenti qui lui est propre et personnel.

⁴ Choppin Alain, op. cit., p. 159

Tableau comparatif de la place accordée à la thématique de l'esclavage dans les manuels scolaires d'après 2002 :

Numéro du manuel	Manuel n°4	Manuel n°5	Manuel n°6	Manuel n°7
Titre du manuel	<i>Histoire Géographie cycle 3</i>	<i>Histoire, Géographie, Histoire des Arts CM1</i>	<i>Histoire, Histoire des arts, EMC</i>	<i>Histoire, Géographie, Histoire des arts, CM2</i>
Date	2003	2011	2016	2012
Edition	Hatier	Belin	Magnard	Belin
Nombre de pages dédiées au thème de l'esclavage	3	1	4	0
Nombre total de documents traitant le thème de l'esclavage	10	3	10	0
Nature des documents	<p>Textes Argumentatif : 1 Littéraire : 5 Résumé : 1</p> <p>Iconographies Peinture : 2 Gravure : 2</p>	<p>Textes Littéraire : 1</p> <p>Iconographies Gravure ; 1</p> <p>Autres Schéma : 1</p>	<p>Textes Littéraire : 2 Législatif : 1</p> <p>Iconographies Gravure : 4 Estampe : 1</p> <p>Autres Carte : 2</p>	

Lorsque l'on compare les différents manuels scolaires postérieurs à la Loi Taubira, on remarque que le thème de l'esclavage est abordé de façon très hétérogène suivant l'édition. En effet, on relève que le manuel n°4 ainsi que le manuel n°6 ont consacré une place importante à la thématique de l'esclavage et de la traite négrière contrairement aux deux autres manuels. En effet, le manuel n°5 ne présente qu'une seule page réservée à l'esclavage, et le manuel n°7 n'aborde pas du tout le sujet. Il n'y a pas un seul endroit dans ce dernier où il est question de l'esclavage ou de la traite des noirs, seule la thématique de la colonisation est abordée.

On observe que dans les manuels n°4 et n°6, où des dossiers complets sont dédiés à l'étude du sujet de l'esclavage, il y a une attention particulière qui a été portée à la diversité des documents. Effectivement, on remarque que les documents présentés sont de natures diverses, cela a pour objectif d'enrichir le contenu et permettre une meilleure approche et compréhension de la thématique abordée.

Des choix en termes d'agencement et de structure du contenu des manuels sont observables. Tandis que Belin préfère accompagner chaque document d'une question, on remarque que du côté de l'éditeur Magnard les questions sont regroupées et chacune d'elle porte sur plusieurs documents. Au niveau des similitudes, on peut souligner que chaque manuel scolaire étudié comporte une partie lexicale afin d'aider les élèves à acquérir un lexique propre au thème traité.

C) Un réel impact de la loi de 2002 dans les manuels scolaires ?

Dans l'immédiat, après la loi Taubira, l'enseignement de l'esclavage et de la traite négrière est volontairement mis en exergue. Cette valorisation se poursuit jusqu'aux manuels actuels avec une réelle volonté d'en faire l'un des points fondamentaux du programme de cycle 3. Cependant, malgré la présence du thème dans les programmes et les manuels scolaires, on peut constater une tendance à la banalisation, c'est-à-dire que l'esclavage est traité comme tout autre fait historique, en laissant de côté le devoir de mémoire. En effet, rares sont les manuels qui le prennent en compte. En effet, cette prudence des concepteurs des manuels peut s'expliquer, en partie, car il existe encore aujourd'hui des polémiques autour des lois mémorielles et autour du sujet de l'esclavage lui-même.

Conclusion

Afin de mettre en évidence la place qu'occupe la thématique de l'esclavage et de la traite des noirs dans les manuels scolaires, il m'a semblé primordial de prendre en considération l'impact de l'introduction de l'esclavage dans les programmes, en 2002. Tout d'abord, la recherche et l'analyse des différentes circulaires et notes de service adressées au corps enseignant, à démontré le peu de résultats, et ainsi, le manque de moyens émis par l'Education nationale sur ce plan là. Ensuite, l'analyse comparative des manuels démontre que le sujet est plus ou moins mis en valeur depuis la loi de 2002 selon la maison d'édition. En effet, la plupart des manuels proposent de nombreux documents authentiques, montrant à la fois la vision européenne et le point de vue des esclaves, ce qui permet une meilleure appréhension du sujet. Toutefois, certains thèmes, comme les luttes d'esclaves, restent encore relativement occultés, ce qui est probablement dû à l'insuffisance des sources. En ce qui concerne les professeurs des écoles, une courte interview que j'ai menée auprès d'un enseignant en classe de CM2 m'a amené à comprendre que l'esclavage semble être une question sensible du programme d'histoire. En effet, certains professeurs ont conscience de la transversalité du sujet qui permet d'aborder notamment des questions civiques et sociales.

Bibliographie

Instruments de travail

CHARMASSON Thérèse (dir.), L'histoire de l'enseignement, XIXe-XXe siècles, Guide du chercheur, Paris, INRP, 2006

Histoire des manuels scolaires

CHOPPIN Alain, Les Manuels scolaires, histoire et actualité, Paris, Hachette Éducation, 1992
Les manuels scolaires : situation et perspectives, Inspection générale de l'éducation nationale, Rapport n° 2012-036, Paris, 2012

et de l'esclavage en tant que crime contre l'humanité Sitographie www.comite-memoire-esclavage.fr www.esclavages.cnrs.fr

Histoire et enseignement de l'esclavage et des traites négrières

Ouvrages généraux :

DESIRE Aude, MESNARD Eric, Enseigner l'histoire des traites négrières et de l'esclavage, cycle 3, CRDP de Créteil, Paris, 2007

Textes législatifs

Loi Taubira, LOI no 2001-434 du 21 mai 2001 - reconnaissance de la traite et de l'esclavage en tant que crime contre l'humanité

Sitographie

www.comite-memoire-esclavage.fr

www.esclavages.cnrs.fr

<https://www.reseau-canope.fr/>

Annexe 1

DEVOIR DE MÉMOIRE

Mémoire de la traite négrière, de l'esclavage et de leurs abolitions

NOR : MENE0502383C

RLR : 554-9

CIRCULAIRE N°2005-172 DU 2-11-2005

MEN

DESCO A9

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; au directeur de l'académie de Paris ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'éducation nationale

■ L'institution éducative accorde une place privilégiée aux réflexions sur la mémoire : à ce titre, le thème de la traite négrière, de l'esclavage et de leurs abolitions s'inscrit dans la mission d'éducation, comme l'a rappelé le rapport du Comité pour la mémoire de l'esclavage remis au Premier ministre le 12 mai 2005. Cette mémoire participe en effet à la formation d'esprits éclairés et de citoyens responsables, tolérants et ouverts à autrui. Il convient de souligner auprès de la communauté éducative l'importance de cette dimension de notre mémoire nationale et d'inciter à mieux la prendre en compte dans les enseignements et dans les actions éducatives.

1 - Les enseignements

De l'école primaire jusqu'au lycée, les programmes d'enseignement se prêtent à une présentation diversifiée de ce sujet. Ceux d'histoire-géographie, principalement en classe de 4ème et de première, offrent aux professeurs la possibilité de donner aux élèves de solides connaissances sur la traite négrière, l'esclavage et les révoltes qui ont précédé son abolition définitive.

Par ailleurs, les enseignements d'éducation civique, de lettres, de philosophie, de langues étrangères ou encore d'éducation musicale et d'arts plastiques permettent des éclairages nombreux et variés.

Les approches transversales, au croisement des dimensions historiques, linguistiques, littéraires et artistiques, sont par ailleurs les bienvenues. Le thème de l'esclavage pourra ainsi être abordé, par exemple, dans le cadre d'une réflexion pluridisciplinaire sur les droits de l'homme ; ou encore celui de l'apport créatif des cultures métisses par le biais d'un projet d'éducation artistique et culturelle.

2 - Les actions éducatives

Les maîtres du primaire et les professeurs de toutes les disciplines dans l'enseignement secondaire sont invités à se saisir de cette question pour proposer aux élèves diverses activités à l'occasion de journées de commémoration, de classes culturelles à thèmes ou d'expositions. Ils pourront inscrire la journée internationale pour l'abolition de l'esclavage (le 2 décembre) dans un projet structuré conduit tout au long de l'année autour de grandes thématiques fédératrices (droits, mémoire, solidarité, etc.). Pour les aider, des outils pédagogiques seront disponibles en ligne

✦ <http://eduscol.education.fr> et <http://www.parcoursciviques.org>.

Les sujets de l'esclavage, de la traite négrière et de la colonisation feront l'objet d'ateliers spécifiques dans le cadre d'un séminaire de formation intitulé "Comment dire ? Comment faire ? Quelles pratiques pour enseigner des questions sensibles dans une société en évolution ?", qui se tiendra les 14 et 15 décembre 2005. En outre, un colloque pluridisciplinaire spécifique sera organisé. Il aura pour objectifs, d'une part de renouveler le regard scientifique sur le sujet et d'autre part de consolider les pratiques pédagogiques.

3 - La mise en valeur des actions engagées

Les académies sont invitées à valoriser les initiatives locales. Elles veilleront notamment à signaler les meilleures réalisations au titre de la mémoire de la traite négrière et de l'esclavage dans le cadre du **Prix des droits de l'homme- René Cassin** qui, outre les contributions des équipes autour du thème choisi annuellement, peut également récompenser des projets ou des actions concrètes réalisés dans les écoles et les établissements (cf. ✦ circulaire du B.O. n° 16 du 21 avril 2005).

À l'initiative du Comité pour la mémoire de l'esclavage, un prix annuel est dédié à une thèse sur l'esclavage ou ses abolitions. Les établissements d'enseignement supérieur veilleront à faire connaître ce prix, ainsi que les possibilités qu'il offre de publier les meilleurs travaux de recherche.

Je remercie l'ensemble des équipes éducatives de s'associer à ces orientations et demande notamment aux corps d'inspection territoriale de suivre avec attention les modalités de sa mise en œuvre.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

Le directeur de l'enseignement scolaire

Roland DEBBASCH

Annexe 2

ACTIVITÉS ÉDUCATIVES

Parcours civiques 2005-2006

NOR : MENE0502390N

RLR : 554-9

NOTE DE SERVICE N°2005-177 DU 4-11-2005

MEN

DESCO A9

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; au directeur de l'académie de Paris ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'éducation nationale

■ L'éducation à la citoyenneté fait partie intégrante des missions de l'école ; elle constitue un apprentissage en termes de connaissances et de valeurs à transmettre, mais aussi de pratiques et de comportements. Elle est déclinée à tous les niveaux de la scolarité : à l'école, dans les nouveaux programmes du primaire ; au collège et au lycée, dans le cadre de contenus disciplinaires (notamment en éducation civique et en éducation civique, juridique et sociale). Elle permet la connaissance de l'environnement, la formation aux règles de la vie en société, la socialisation des jeunes. À ce titre est proposé un vaste éventail d'activités diversifiées dans la classe et hors de la classe.

L'éducation à la citoyenneté doit inciter les élèves à agir et à vivre ensemble à travers des actions concrètes leur permettant de construire des espaces de citoyenneté. Cette prise de responsabilité trouve tout particulièrement à s'exprimer dans le cadre des opérations nationales de sensibilisation. Réparties tout au long de l'année scolaire, ces manifestations sont une occasion privilégiée pour les élèves d'élargir leur horizon vers le champ de la responsabilité collective ; elles permettent aux jeunes de mieux appréhender l'environnement dans lequel ils vivent, de développer leur sens de la solidarité dans une perspective nationale et européenne, de faire un travail de mémoire dans un but pédagogique et éducatif, voire de s'engager dans des actions qui concrétisent leurs connaissances dans le cadre d'un exercice effectif de la citoyenneté.

Ancrées dans le calendrier à des dates précises, ces manifestations ne doivent pas pour autant être perçues comme des événements ponctuels mais s'inscrire dans la durée. Les "Parcours civiques" s'articulent autour des différentes journées, semaines et opérations à partir desquelles des actions citoyennes sont susceptibles d'être mises en œuvre. Ils ont pour objectifs principaux d'assurer une cohérence entre les différents dispositifs d'éducation à la citoyenneté et la commémoration d'événements tout au long de l'année, de fédérer des initiatives existantes afin d'en assurer une plus grande lisibilité, de réunir des acteurs divers

(institutions, fondations, associations, collectivités locales...) autour d'actions conjointes. Ces "Parcours" sont organisés, en divers domaines : Droits - Mémoire - Solidarité - Europe - Environnement et développement durable. Il sera ainsi possible aux équipes éducatives de mettre en place un travail de fond tout au long de l'année, articulant plusieurs séries d'événements dont on trouvera une liste en annexe.

L'objectif est de donner les moyens aux différents acteurs de la communauté éducative d'exploiter au mieux les différentes journées thématiques pour construire un parcours de citoyenneté enracinant les actions menées dans le quotidien de chacun. Le choix du parcours et de ses éléments constitutifs restera donc aussi ouvert que possible (supports d'enseignement, travaux transversaux, débats, expositions, classes de découverte à thème, échanges internationaux, objectifs annuels assignés à la coopérative, etc.). Sa mise en œuvre pourra se faire dans des contextes variés (cours, clubs, foyers socio-éducatifs, maisons de la vie lycéenne, conseil de vie lycéenne, etc.).

Les "Parcours civiques" font l'objet d'un partenariat entre le ministère de l'éducation nationale et l'association Civisme et démocratie - CIDEM, laquelle proposera dans chaque domaine, avec son réseau d'associations, ses partenaires nationaux et internationaux, et les différents acteurs impliqués autour de ces opérations, diverses actions d'information et de sensibilisation (rencontres, expositions, projections...), des activités individuelles et/ou collectives, afin qu'un élève, un groupe d'élèves ou une classe puisse réaliser un véritable parcours éducatif accompagné. Dans chaque domaine, des itinéraires thématiques sont ainsi proposés, permettant d'aborder les possibilités d'engagement et les actions concrètes. Le CIDEM proposera aussi, dans le cadre de ces "Parcours civiques", des outils de formation, des kits pédagogiques adaptés (diffusés dans les associations, les établissements scolaires et les collectivités locales), une plate-forme internet de ressources documentaires et éducatives et des opérations de communication à l'échelle nationale et régionale.

Une présentation et le contenu détaillé des "Parcours civiques" (éléments d'information, mode d'emploi, suggestions d'utilisation, contenus pédagogiques), ainsi que le détail des activités mises en place pour chaque journée, figurent sur le site <http://www.cidem.org>. Enfin, des éléments d'information sont disponibles sur <http://eduscol.education.fr> pour certaines actions spécifiques, ainsi que sur le site de certains partenaires privilégiés dans la conduite de ces projets (Fondations et associations de résistants et déportés, Commission nationale consultative des droits de l'homme, Fondation Hôpitaux de Paris-Hôpitaux de France, partenaires européens, etc.).

J'invite chacun d'entre vous à se mobiliser en faveur de ces différentes actions.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Le directeur de l'enseignement scolaire
Roland DEBBASCH

10 MAI 2006 : MÉMOIRE DE LA TRAITE NÉGRIÈRE, DE L'ESCLAVAGE ET DE LEURS ABOLITIONS

N.S. n° 2006-068 du 14-4-2006

NOR : MENE0601128N

RLR : 554-9

MEN - DESCO A9

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; au directeur de l'académie de Paris ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'éducation nationale

■ Le 30 janvier 2006, dans son allocution à l'occasion de la réception en l'honneur du Comité pour la mémoire de l'esclavage, le Président de la République a souhaité que la France métropolitaine honore le souvenir des esclaves et commémore l'abolition de l'esclavage. Il a choisi pour cela le 10 mai, date anniversaire de l'adoption à l'unanimité par le Sénat de la loi de 2001 reconnaissant la traite et l'esclavage comme un crime contre l'humanité.

Le Chef de l'État a affirmé qu'«au-delà de l'abolition, c'est aujourd'hui l'ensemble de la mémoire de l'esclavage longtemps refoulée qui doit entrer dans notre histoire : une mémoire qui doit être véritablement partagée». C'était en appeler d'abord à la responsabilité de l'éducation nationale.

Le Président de la République a aussi tenu à souligner qu'au-delà de cette commémoration, l'esclavage devait trouver sa juste place dans les programmes de l'éducation nationale à l'école primaire, au collège et au lycée.

✦ La circulaire n° 2005-172 du 2 novembre 2005, publiée au B.O. n° 41 du 10 novembre 2005, a invité les rectrices et recteurs d'académie à sensibiliser tous les acteurs du monde éducatif à la mise en œuvre de projets relatifs à l'esclavage, à la traite et à leurs abolitions, dans le cadre des enseignements et des actions éducatives. Le 10 mai sera donc l'occasion de mettre en valeur les réalisations. Je rappelle à ce propos la possibilité offerte de distinguer les meilleures réalisations au titre de la mémoire de la traite négrière et de l'esclavage dans le cadre du Prix des droits de l'Homme - René Cassin qui, outre les contributions autour du thème choisi annuellement, peut également récompenser d'autres actions réalisées dans les établissements (cf. ✦ note de service n° 2005-053 du 7 avril 2005 publiée au B.O. n° 16 du 21 avril 2005). En outre, à l'initiative du Comité pour la mémoire de l'esclavage, un prix annuel est dédié à une thèse sur l'esclavage ou ses abolitions, offrant ainsi la possibilité de publier et faire connaître les meilleurs travaux de recherche.

De nombreuses manifestations publiques marqueront cette journée commémorative.

Dans les écoles et les établissements scolaires, les enseignants sont appelés à organiser un moment particulier de réflexion dans le cadre de la classe au cours duquel ils liront un texte choisi parmi ceux qui sont proposés ci-après. Il ne s'agit pas à proprement parler d'une action

de nature pédagogique ni didactique - même si les textes peuvent appeler des explications notamment sur le contexte historique et esthétique dans lequel ils s'inscrivent - mais d'un moment de fraternité dans le souvenir des longues et terribles "nuits sans nom" et "sans lune" qui furent celles des esclaves.

Je vous remercie de toute l'attention que vous accorderez à la réussite de cette journée.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

Le directeur de l'enseignement scolaire

Roland DEBBASCH